

Compte rendu de la séance du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Étaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, Mme DUMESNIL, M. GUERIN, Mme MOUTON-QUEVAL, M. RENAULT, Mme DORÉ.

Secrétaire de séance : Lionel DEHON.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Communications.
- 2) Le Havre Seine Métropole :
 - a. Renouvellement Ludisport – Convention de partenariat.
 - b. Modification des statuts.
- 3) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.
- 4) Désignation des membres des commissions communales.
- 5) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L.1411-5 du CGCT).
- 6) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (article 1650 du CGCT).
- 7) Centre Communal d'Action Sociale
 - a. Constitution.
 - b. Désignation des membres.
- 8) Ressources humaines
 - a. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique.
 - b. Suppression du poste d'Agent Technique principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles et création d'un poste d'Agent Technique des Ecoles Maternelles.
- 9) Questions diverses.

COMMUNICATIONS

Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande : Monsieur le Maire précise de la réception d'un mail concernant une enquête à mi-parcours de sa charte 2013-2028.

Collectivités forestières Normandie : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une désignation d'un élu référent est demandé pour la forêt et les espaces boisés. Il est décidé que le référent soit : Monsieur Michel RATS.

Distribution des masques : Nous avons reçu quelques courriers pour nous remercier sur la fabrication et la distribution des masques.

Club de pétanque : Nous avons reçu un courrier de Mme Yvette COTE précisant qu'elle démissionne de la présidence du club.

Renouvellement de la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au profit des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

Considérant que

- Le Département de la Seine Maritime reconduit le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est nécessaire pour la rentrée 2020-2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1/ De participer à nouveau au dispositif LUDISPORTS en partenariat avec le Département Seine Maritime et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ;
- 2/ D'approuver la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au profit des communes membres ;
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Décide :

- **De participer** à nouveau au dispositif LUDISPORTS en partenariat avec le Département Seine Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'approuver** la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Madame CHAPELLE explique que le dispositif est déjà en place depuis plusieurs années et que les enfants découvrent plusieurs sports. La commune a mis à disposition un agent pour emmener les enfants de l'école jusqu'à la salle de sports ainsi que le retour.

**Modification des statuts – refonte
COMMUNAUTE URBAINE – STATUTS – MODIFICATION**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE qui précise qu'il est désormais nécessaire d'harmoniser et de synthétiser la rédaction des compétences facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu. Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération approuvé la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications. Cette modification est soumise pour approbation aux 54 communes membres.

Délibération :Le Maire - Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Par courrier en date du 11 mars 2020 la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisé conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colbosc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil,
Décide (3 voix contre et 4 abstentions)**

- d'adopter les modifications statutaires suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colbosc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)

- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Monsieur le Maire précise la règle des délibérations, en effet le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit mais qu'il souhaite bénéficier d'un taux inférieur.

Il précise que depuis 12 ans de fonctions, il n'a présenté aucune note de frais concernant ses déplacements pour le compte de la commune.

Il propose donc de baisser le taux de 51,6 % à 49,6%. En ce qui concerne les adjoints : je vous propose de ne pas baisser le taux mais de ne pas l'augmenter et reste à l'identique de 16,5%.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu l'article 19 de la loi n°2020-920 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la commune compte 1298 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais que Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que pour une commune avec une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** que le montant de l'indemnité du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- o Maire : 49,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **De prendre acte** que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

- **De prendre acte** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

- **De prendre acte** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

- **De dire** que la date de début de versement de ces indemnités est ainsi fixée à la date de désignation soit le 25 mai 2020.

- **De prendre acte** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités versées ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Décide :

- Que le montant de l'indemnité du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- o Maire : 49,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- o 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **De prendre acte** que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

- **De prendre acte** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

- **De prendre acte** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

- **De dire** que la date de début de versement de ces indemnités est ainsi fixée à la date de désignation soit le 25 mai 2020.

- **De prendre acte** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités versées.

Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant qu'il y a lieu de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil sur les sujets suivants :

Choisir le nombre et le type de commissions que le conseil municipal souhaite former :

La commission voirie sera dédiée à faire le relais entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui est gestionnaire de la voirie communale.

La commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances, budget et fiscalité.

La commission communication aurait la charge de l'élaboration des bulletins communaux et de la gestion du site internet de la mairie.

La commission travaux traiterait des aménagements des bâtiments communaux et des espaces communaux.

La commission vie associative et cérémonies sera dédiée à l'organisation des activités des associations de la commune et hors commune et également toutes les manifestations municipales.

La commission scolaire et accueil périscolaire traiterait des dossiers relatifs au temps scolaire et périscolaire.

La commission cimetière aurait la charge de l'entretien du cimetière et traiterait des dossiers relatifs aux demandes effectuées.

La commission PMR- ERP-agenda accessibilité aurait la charge de la gestion de l'accessibilité dans les ERP.

Choisir le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission :

Le nombre de conseillers municipaux variera en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'adopter** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission de voirie
- 2- Commission des finances
- 3- Commission communication
- 4- Commission travaux
- 5- Commission vie associative et cérémonies
- 6- Commission scolaire et accueil périscolaire
- 7- Commission cimetière
- 8- Commission PMR- ERP-agenda accessibilité.

- **De fixer** à 8 le nombre maximum de membres pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **De désigner** les membres des différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission de voirie
- 2- Commission des finances
- 3- Commission communication
- 4- Commission travaux
- 5- Commission vie associative et cérémonies
- 6- Commission scolaire et accueil périscolaire
- 7- Commission cimetièrre
- 8- Commission PMR- ERP-agenda accessibilité.

- **DE FIXER** à 8 le nombre maximum de membres pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DE DESIGNER** au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Voirie

Monsieur Lionel DEHON, Vice- Président,
Monsieur Denis RENAULT,
Monsieur Jean-Michel LAIR,
Monsieur Jean-Pierre DRONY,
Monsieur Jean-Paul BLONDEL,

2 – Commission des finances

Tout le conseil municipal

3 – Commission communication

Monsieur Lionel DEHON, Vice-Président,
Madame Karine MOUTON,
Madame Leticia RIVET,
Madame Maureen CALCOTT,
Madame Patricia BRUMENT,

4 – Commission des travaux

Monsieur Georges LEGENTIL, Vice-Président,
Monsieur Denis RENAULT,
Monsieur Jean-Paul BLONDEL,
Monsieur Jean-Pierre DRONY,

5 – Commission vie associative et cérémonies

Mme Françoise CHAPELLE, Vice-Présidente
Madame Karine MOUTON,
Madame Leticia RIVET,
Madame Patricia BRUMENT,
Monsieur Jean-Paul BLONDEL,
Madame Fabienne DORE,
Monsieur Jean-Michel LAIR,

6- Commission scolaire et accueil périscolaire

Mme Françoise CHAPELLE, Vice-Présidente,
Madame Karine MOUTON,
Madame Leticia RIVET,
Madame Maureen CALCOTT,
Madame Patricia BRUMENT,
Monsieur David GUERIN,

7- Commission cimetière

Mme Françoise CHAPELLE, Vice-Présidente,
Monsieur Lionel DEHON,
Monsieur Jean-Michel LAIR,
Madame Patricia BRUMENT,
Monsieur Denis RENAULT,
Madame Karine MOUTON,
Madame Leticia RIVET,

8- Commission PMR- ERP-agenda accessibilité

Monsieur Lionel DEHON, Vice-Président
Monsieur Jean-Paul BLONDEL,
Madame Sylvie DUMESNIL,
Monsieur Jean-Pierre DRONY,
Madame Françoise CHAPELLE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que d'autres commissions vont être créées après les élections du havre et selon le travail effectué.

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - délégués

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal, les membres suivants pour représenter la commune de la Cerlangue lors des réunions du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

Monsieur Denis RENAULT, membre titulaire

Monsieur Jean Pierre DRONY, membre suppléant.

Le conseil municipal désigne par vote,

Monsieur Denis RENAULT, membre titulaire

Monsieur Jean Pierre DRONY, membre suppléant.

Pour représenter la commune de la Cerlangue lors des réunions au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (article 1650 du CGCT)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste.

Il est proposé au conseil municipal, les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires :
 - o **GAUTIER Jean-Paul**, 335 Rue de Maréfosse, La Cerlangue (76430)
 - o **LEROUX René**, Chemin des Gros Grès, Tancarville (76430)
 - o **JAVAUX Fabienne**, 8 Clos Vallois, La Cerlangue (76430)
 - o **TOUTFAIRE Gilbert**, 1256 Route de Tancarville, La Cerlangue (76430)
 - o **PREVOST David**, 1076 Route de Tancarville, La Cerlangue (76430)
 - o **COUELLE Sammy**, 747 bis Route de Tancarville, La Cerlangue (76430)
 - o **LAIR Jean-Michel**, 776 Rue du Bocquetal, La Cerlangue (76430)
 - o **COURSEAUX Yannick**, 119 Chemin Marie Lebreton, La Cerlangue (76430)
 - o **MICHEL David**, 1354 Rue du Bocquetal, La Cerlangue (76430)
 - o **DEHON Lionel**, 253 Rue du Bois des Guillebourdières, La Cerlangue (76430)
 - o **LEGENTIL Georges**, 17 Clos Saint Jean, La Cerlangue (76430)
 - o **RENAULT Denis**, 250 Route de Saint Jean d'Abbetot, La Cerlangue (76430)
- Commissaires suppléants :
 - o **BRUYERE Céline**, 520 Rue de l'Abbaye, La Cerlangue (76430)
 - o **DRONY Jean-Pierre**, 839 Rue Saint Jean des Essarts, La Cerlangue (76430)
 - o **GUERIN David**, 371 Chemin de Tancarbot, La Cerlangue (76430)
 - o **BLONDEL Jean Paul**, 10 Clos Saint Jean, La Cerlangue (76430)
 - o **BRUMENT Patricia**, 7 Clos Normand, La Cerlangue (76430)
 - o **CHAPELLE Françoise**, 291 Rue du Four à Chaux, La Cerlangue (76430)
 - o **RENAULT Daniel**, 71 Chemin de la Clef des Champs, La Cerlangue (76430)
 - o **BRIERE Ghislain**, 282 Route de Saint Romain, La Cerlangue (76430)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - Du maire de de la Cerlangue, président de droit,
 - Des 4 élus au sein du conseil municipal de La Cerlangue,
 - De 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Décide de :

- **Fixer** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - Du maire de de la Cerlangue, président de droit,
 - Des 4 élus au sein du conseil municipal de La Cerlangue,
 - De 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'Action Sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les résultats suivants :

- nombre de votants : 15
- abstention : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de La Cerlangue :

Membres du conseil :

CHAPELLE Françoise

LEGENTIL Georges

DORE Fabienne

DUMESNIL Sylvie

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Suppression et création de postes - Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique - Suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des transformations de poste sont nécessaires suite à des agents partis à la retraite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer les postes ci-dessous :

- Poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique.

- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant

- qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- qu'il y a lieu de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de supprimer le poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Décide :

- **d'accepter** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er juillet 2020.
- **d'accepter** la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et la suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe au 1er juillet 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **dit que** la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020 de la commune de la Cerlangue.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'un mail provenant du ministère des armées pour la désignation d'un correspondant défense. Monsieur David GUERIN est volontaire et est désigné comme correspondant.

Sans autre question, la séance est levée à 23h25.